

- La discipline budgétaire dans la zone Euro - (10pts)

La discipline budgétaire dans la zone Euro a commencé avec le Traité de Maastricht (1992) qui instituait cinq critères de convergence dont deux importants: l'interdiction d'un déficit public supérieur à 3% du PIB et l'interdiction d'une dette publique supérieure à 60% du PIB. En 1997, le Pacte de stabilité et de croissance a mis en place un volet préventif et un volet correctif pour que les États membres respectent les normes édictées en matière budgétaire. Le "Six Pack" en 2011 va renforcer ce dispositif en insérant des sanctions dans les deux volets. De même, les États de la zone Euro doivent remettre deux fois par an à la Commission européenne un programme de stabilité.

Face à la crise des dettes souveraines, une intervention multilatérale accrus en lien avec un fond européen de solidarité financière (FESF) est créée en 2010 afin d'aider les États en difficulté financière, il est rapidement remplacé par le mécanisme européen de solidarité (2012) qui est plus efficace (fonds de 700 milliards d'euros). En 2012, est signé le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans la zone Euro, il met en place une discipline budgétaire plus rigoureuse avec la règle d'or, les États membres en plus de respecter les critères de convergence, doivent fixer un objectif de solde structurel à moyen terme. Transposée dans la loi organique du 17 décembre 2012, le traité a invité à créer le Haut Conseil des finances publiques, organe non élu, il rend des avis consultatifs sur les lois de finances et les lois de programmation, sur les écarts avec les objectifs assignés. La France s'est vu accordée un délai supplémentaire (2015) pour ramener son déficit à 3% en échange de réformes structurelles.